

OÙ SONT PASSÉS LES RECLS?

En janvier dernier, quand Postes Canada nous a présenté ses propositions, il n'y avait rien d'autre que des reculs et des attaques contre notre régime de retraite. Au cours des huit mois qui ont suivi, nous avons fermement repoussé ces reculs, et nous avons déclaré que le Syndicat ne les accepterait pas. Nous avons fait pression sur Postes Canada pour qu'elle négocie en fonction de nos revendications. Finalement, nous avons obtenu deux projets de convention collective ne comportant aucun recul de même que la protection de notre régime de retraite à prestations déterminées pour l'ensemble des participantes et participants, actuels et futurs.

Reculs exigés par l'employeur

Postes Canada a présenté tellement de reculs au début des négociations qu'il est difficile de tous les énumérer. Voici les principaux :

- 1) Mettre fin à notre régime de retraite à prestations déterminées, indexées au coût de la vie, et imposer un régime à cotisations déterminées pour tout service futur et pour les nouveaux employés et employées.
- 2) Réduire la pleine sécurité d'emploi et modifier la protection de 40 km pour l'étendre à l'échelle provinciale.
- 3) Accroître le nombre d'emplois à temps partiel et temporaires au détriment des emplois à plein temps du groupe 1 en réduisant le ratio prévu à l'annexe « P », qui passerait de 78 % à 72 % des heures de travail à plein temps.
- 4) Éliminer le droit d'obtenir les postes de vente au détail en fonction de l'ancienneté.
- 5) Réduire le nombre d'emplois à plein temps dans les points de vente au détail en faisant passer de 10 % à 30 % le nombre de postes à temps partiel autorisés.
- 6) Supprimer l'obligation de l'employeur de doter les postes vacants, et limiter les droits de mutation à deux fois par année.
- 7) Éliminer le droit des déléguées et délégués syndicaux et des plaignantes et plaignants de participer à une enquête de grief durant les heures de travail rémunérées.
- 8) Imposer aux groupes 3 et 4 des quarts de travail de 12 heures ainsi que des horaires de travail comprenant des quarts de travail toutes les fins de semaine.
- 9) Attribuer aux employées et employés temporaires les affectations de travail et les postes réguliers en fonction des heures travaillées et non de l'ancienneté.
- 10) Supprimer les pénalités financières imposées à l'employeur s'il ne respecte pas le processus d'attribution des heures supplémentaires.
- 11) Abolir l'obligation de l'employeur de trouver un endroit convenable pour la prise du repas des titulaires d'itinéraires motorisés.
- 12) Limiter les droits de mutation des FFRS en leur imposant un gel de 12 mois sur l'itinéraire obtenu.
- 13) Réduire à 4 % la paie de vacances des employées et employés temporaires (actuellement de 6 %).
- 14) Imposer un PAICD pire que celui en place en appliquant une période d'attente de 7 jours à tous les types d'absence, et interdire l'utilisation des congés annuels ou compensatoires durant la période d'attente.

.../2

- 15) Éliminer la possibilité, pour le groupe 2 de l'unité urbaine, de superposer les congés annuels.
- 16) Éliminer le congé compensatoire pour heures supplémentaires.
- 17) Éliminer les journées de congé annuel reportées lorsqu'elles coïncident avec un jour férié.
- 18) Ne pas accorder de hausses salariales aux employées et employés temporaires pendant la durée de la convention collective.
- 19) Éliminer la période de repas payée.
- 20) Éliminer la période de cinq minutes pour se laver les mains.
- 21) Éliminer le congé de préretraite pour l'ensemble des membres.
- 22) Augmenter le nombre d'années pour obtenir une semaine de vacances supplémentaire et éliminer la 7^e semaine de congé annuel pour l'ensemble des membres.
- 23) Limiter le remboursement des frais de physiothérapie et cesser d'assurer ce service aux personnes à charge.
- 24) Faire passer de 5 % à 25 % les primes payées par les employées et employés actifs pour participer au régime de soins médicaux complémentaire (RSMC).
- 25) Augmenter à un taux se situant entre 50 % et 80 %, selon le nombre d'années de service, les primes que paient les membres retraités pour participer au RSMC.
- 26) Mettre fin à l'indexation des prestations versées par le régime d'assurance-invalidité de longue durée.
- 27) Limiter le nombre d'employées et employés pouvant prendre leurs vacances en même temps (FFRS).
- 28) Interdire la prise de vacances en novembre et en décembre (FFRS).

Les reculs, où sont-ils passés?

De nombreux reculs sont demeurés des enjeux des négociations, sous une forme ou une autre, jusqu'à la toute fin. Le comité de négociation, le Conseil exécutif national, les sections locales et les membres sont demeurés résolus à ne pas accepter de reculs. Grâce à leur détermination, nous sommes parvenus à repousser la totalité des 28 reculs énumérés plus haut. Il s'agit d'un exploit non négligeable, compte tenu du fait que nous faisons affaire avec la même équipe de direction que celle mise en place par l'ancien gouvernement conservateur, et que celle-ci agissait comme si nous étions encore en 2011.

Avons-nous obtenu les ententes que nous méritions?

Nous avons entrepris les négociations avec la ferme intention de réaliser des gains, tant pour les membres de l'unité des FFRS que pour ceux de l'unité urbaine, mais nous n'avons pas obtenu tout ce que nous méritions. Le Conseil exécutif national a décidé qu'en raison de la tenue de l'examen public de Postes Canada, il était avisé d'accepter des conventions collectives de courte durée. Ne perdons pas de vue que nous avons été en mesure de négocier le processus d'examen de l'équité salariale à l'intention des FFRS. Nous avons obtenu des gains ainsi que la protection de notre régime de retraite à prestations déterminées. Chaque membre recevra une augmentation de salaire rétroactive. Quand nous négocierons les prochaines conventions collectives, nous aurons en main les résultats de l'examen public de Postes Canada. C'est dans ce contexte que nous avons conclu les projets de convention collective sur lesquels les membres seront appelés à se prononcer d'ici peu. Ce sont des conventions collectives qui comportent des gains, mais pas de reculs.



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine



George Floresco
Négociateur en chef – unité des FFRS

scfp 1979 /jl sepb 225
2015-2019/Bulletin n° 198